



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DÉCISION :

Affaire suivie par : Mélissa CHOQUET

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-022

OBJET : CONTRAT DE CESSION – NOTRE ODYSSEÉ DU THÉÂTRE – COMPAGNIE AVEC CŒUR & PANACHE – LE 30 JANVIER ; 05 ET 06 FÉVRIER

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie Avec Cœur & Panache dont le siège est situé Château de Sainte Foy, 47370 ANTHÉ pour le spectacle « Notre Odyssée du Théâtre » qui sera représenté le 30 janvier 2026 à 10h à la salle Jules Jacques, 274 route de Ferrié 47140 Penne d'Agenais ; et le 05 et 06 février 2026 à 10h30 et 14h à la salle Pavillon 108, 108 rue Léon Jouhaux 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie Avec Cœur & Panache en lien avec le spectacle « Notre Odyssée du Théâtre », qui se dérouleront du 26 janvier au 05 février 2026 avec les classes participantes selon le planning établi en amont ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 5 400,00 € pour quatre représentations de « Notre Odyssée du Théâtre » ;

2°] – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 2 400,00 € ;

3°] – De prendre en charge les frais de transport des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 190,00 € ;

4°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

5°] – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20260119-D26_DTCP_022-AR
Reçu le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 janvier 2026

Le Président
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 20 janvier 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 20 janvier 2026
